

10.06.2020

COUPON A NOUS RETOURNER IMPERATIVEMENT  
CERTIFICATS MEDICAUX - ASSURANCE

**Certificats médicaux :**

Le certificat médical est valable 3 ans, à conserver par les associations.

Le Président de l'association et non pas les présidents de section doit certifier sur l'honneur qu'il possède effectivement le certificat médical pour les adhérents concernés. L'association doit être en mesure de fournir le certificat médical en cas de contrôle.

Pour les nouveaux licenciés : Tout certificat médical doit dater de moins d'un an à la date de la compétition. **Seuls ceux établis après le 1<sup>er</sup> juillet 2020 seront valables.**

**Assurance : 0.96 € par licencié** (proposé par MMA ou fournir une attestation de votre assureur).  
Tous les documents de MMA sont téléchargeables sur notre site.

Rappel :

En ce qui concerne l'assurance, il faut distinguer deux cas de figure :

1 - Les membres de votre association qui avaient une licence assurance au titre de la saison précédente : les garanties de l'assurance sont renouvelées sans interruption jusqu'au 31 décembre.

2 - Les nouveaux membres de votre association ne seront assurés qu'une fois saisis dans le logiciel licences et après avoir été validés par le secrétariat.

➤ **Aucune licence ne pourra être délivrée sans ce coupon.**



Je soussigné : M - Mme .....

Président(e) de l'association : .....

**Certifie sur l'honneur être en possession des certificats médicaux valides de l'association pour la saison 2020-2021**, dont les dates sont indiquées sur le logiciel fédéral FSCF.

**Important : Merci de cocher la case correspondante :**

Les licences sont sous l'assurance MMA du CD49 (à 0.96 €/licencié)

Les licences sont sous l'assurance de mon club (dans ce cas, joindre impérativement l'attestation). Merci.

Cette attestation est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : ..... le.....

Signature **originale** du Président de l'association  
(et non pas de la section)